

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Cellule certificat et agrément phytosanitaire

N/Réf. : 11300540

V/Réf. : SIREN 328 083 142

Dossier

suivi par : Ghislaine FOURNIER

Tél. : 01 41 73 48 17 / 01 41 73 48 00

Courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Objet : Transmission du certificat d'agrément pour la
pratique d'une activité liée aux produits
phytopharmaceutiques

Date Rungis, le **30 MAI 2013**

**FORET DE L'ILE DE FRANCE
4 AVENUE AMBROISE CROIZAT
91130 RIS ORANGIS**

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande en date du 20 septembre 2012, je vous informe que l'examen de votre dossier a reçu un avis favorable. Vous trouverez ci-joint le certificat d'agrément de votre entreprise pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

Je vous informe que ce dernier est octroyé sans limitation de durée, sous réserve expresse de la transmission des pièces complémentaires prévues par le décret précité pour la période transitoire comprise entre le 18 octobre 2011 et le 1^{er} octobre 2013, aux dates ci-après précisées :

- depuis le 01/10/2012 :
 - copie du contrat passé avec un organisme certificateur chargé de la vérification des conditions de maintien du présent agrément, en outre reconnu par le ministre chargé de l'agriculture,
 - copie des certificats individuels ou CERTIPHYTO du tiers (dixième) du personnel concerné, si le nombre de salariés augmentait au cours de la période, le rapport du nombre de salarié sur le nombre de certifiés devrait être respecté,
- à compter du 01/10/2013, en sus :
 - copie de la certification d'entreprise délivrée par l'organisme précité incluant la vérification de la détention de certificats individuels ou CERTIPHYTO par l'ensemble du personnel concerné par la/les activités pratiquées.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) tout changement survenu au sein de votre entreprise susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certifié, assurance... et notamment l'infériorité, dans l'un de vos établissements, pendant plus de deux mois, du nombre minimum autorisé d'employés titulaires du certificat individuel ou CERTIPHYTO).

.../...

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Cellule certificat et agrément phytosanitaire

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Entreprise

N° SIREN : 328 083 142
Raison sociale FORET DE L'ILE DE FRANCE
Située à 4 AVENUE AMBROISE CROIZAT
91130 RIS ORANGIS

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 328 083 142 00039
Enseigne FORET DE L'ILE DE FRANCE
Situé à 4 AVENUE AMBROISE CROIZAT
91130 RIS ORANGIS

Numéro d'agrément : IF00834

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires précisées dans le courrier d'accompagnement du présent certificat qui pourra être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Rungis le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de Région, par subdélégation
Le Chef du Service Régional de l'Alimentation



Yves DOUZAL



SAS FORET DE L'ILE DE FRANCE
4, Avenue Ambroise Croizat
91130 RIS ORANGIS
Tél. : (33) 01 60 75 20 27 - Fax : (33) 01 60 87 30 98
Siret 328 083 142 00039

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ENVOYÉ A L'ADRESSE CI-DESSOUS
DRIAIF Ile de France - Cellule Certificat et Agrément Phytosanitaire
10, rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - Tél : 01.41.73.48.00 - Fax : 01.41.73.48.48
Courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr